



Arrêté n°2026/063

**Portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation du stationnement
Rue du 11 novembre, Vern d'Anjou – Parking face à la Mairie**

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAUVAGER, qui souhaite faire intervenir un prestataire afin d'effectuer les marquages horizontaux sur la rue du 11 novembre, **le mardi 10 mars 2026**

CONSIDERANT l'avis de la l'ATD réputé favorable en date du 9 mars 2026

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux de marquage de réglementer le stationnement

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de marquage horizontaux sur la rue du 11 novembre, à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou la circulation sera réglementée comme suit **le mardi 10 mars 2026 pour la journée :**

- **Intervention sur demi-chaussée en chantier mobile**
- **Mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15 / C18**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; L'entreprise sera responsable de la mise en place de la signalisation et devra respecter les prescriptions du Département.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et sera publié sur le site internet de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur des services techniques d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- L'entreprise SAUVAGER, qui devra transmettre le présent arrêté à ses prestataires
- L'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers

Fait à Erdre-en-Anjou, le 9 mars 2026
Par délégation de Madame le Maire, Yamina RIOU
Dominique MENARD, maire délégué de Vern d'Anjou

